



ARRÊTÉ N° C23-12-62

FIXANT LE CONCEPTEUR DES CONCOURS EXTERNE SUR TITRE AVEC ÉPREUVES, INTERNE AVEC ÉPREUVES ET DU 3EME CONCOURS AVEC EPREUVES D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE, Session 2023/2024

La Présidente du Centre de Gestion de Maine et Loire ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2^{ème} classe ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2^{ème} classe ;

Vu le décret n° 2009-1731 du 30 décembre 2009 modifiant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu le schéma de coopération, de mutualisation et de spécialisation signée entre Centres de gestion des Pays de la Loire identifiant les missions communes à exercer au niveau régional ;

Considérant les besoins exprimés dans le cadre du recensement effectué auprès des collectivités affiliées des départements de Maine et Loire, de la Mayenne, de la Sarthe de la Vendée et de la Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté n° C23-07-47 en date du 18 juillet 2023 établi par le centre de gestion de Maine et Loire portant ouverture des concours externe sur titre avec épreuves, interne avec épreuves et du 3^{ème} concours avec épreuves d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, session 2023/2024

Vu l'arrêté n° C23-07-48 en date du 5 août 2023 établi par le centre de gestion de Maine et Loire fixant la liste des membres du jury des concours externe sur titre avec épreuves, interne avec épreuves et du 3^{ème} concours avec épreuves d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, session 2023/2024

ARRÊTE

Article 1 : Le concepteur des épreuves d'admissibilité des concours externe sur titre avec épreuves, interne avec épreuves et du 3^{ème} concours avec épreuves d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, session 2023/2024, est Monsieur REILLON Adrien, Professeur de Lycée Professionnel au sein de l'Education Nationale.

Article 2 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Monsieur le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Maine et Loire.

Fait à Angers le 14 décembre 2023

E. MARQUET
Présidente du Centre de Gestion

